

Département du Maine et Loire

Enquête publique

GAEC JAMIN

Lieu-dit

« LA COUTAUDIERE »

49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

**Demande d'autorisation environnementale
relative au projet d'extension d'un élevage avicole**

16 septembre 2022 - 17 octobre 2022

Arrêté préfectoral DIDD-2022-n°203 du 18/07/2022

Conclusion motivée

Partie 2



Sommaire

1 Généralités :		p 03
1.1 Objet :		p 03
1.2 Activités exercées :	p 03	
1.3 Contexte du projet et raison du projet :		p 03
2. Incidences sur l'environnement :		p 05
2.1 Gestion des effluents et épandage :		p 05/06/07
3. Observations et analyse du commissaire enquêteur		p 07
3.1 Qualité du dossier :		p 08
4. Déroulement de l'enquête :		p 08.
4.1 Bilan de la participation du public		p 08
4.2 Bilan de l'enquête :		p 09
4.3 Les Avis :		p 10
5. Conclusion et avis du commissaire enquêteur :		p11

Conclusion Motivée

1. Généralités :

1.1 Objet

Demande présentée par Monsieur Anthony Audusseau , Gérant du GAEC Jamin, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale décrite aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet d'introduction d'une nouvelle espèce de volaille dans un élevage existant, au lieu-dit « La Coutaudière » situé sur le territoire communal de Champtocé-sur-Loire 49 1232.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'activité ICPE rubrique 3660a.

1.2 Activités exercées :

Site de « La Coutaudière »					
Bâtiments	Surface	Bovins	Poulets standard	Coquelets desserrage	Pintades
V1 - litière sèche	1 200 m ² d'élevage		24 200	5 700	19 200
B1					
B2					
B3					
Total		90 VA. 42 taurillons	24 200	5 700	19 200
Déclaration au 04/02/2020 = 29 900 emplacements soit 25 700 poulets standard + 4200 coquelets en desserrage					
Site de « La Motte »					
B4		16 G1			
B5		25 GO			
B6		9 G2+34G1			
Total		84 génisses			
La partie bovin est soumise au RSD (Règlement Sanitaire Départemental)					
Plein air		20 VA = 21 G2+4 T			

1.3 Contexte du projet et raison du projet :

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

L'intégration paysagère est favorisée par des haies bocagères.

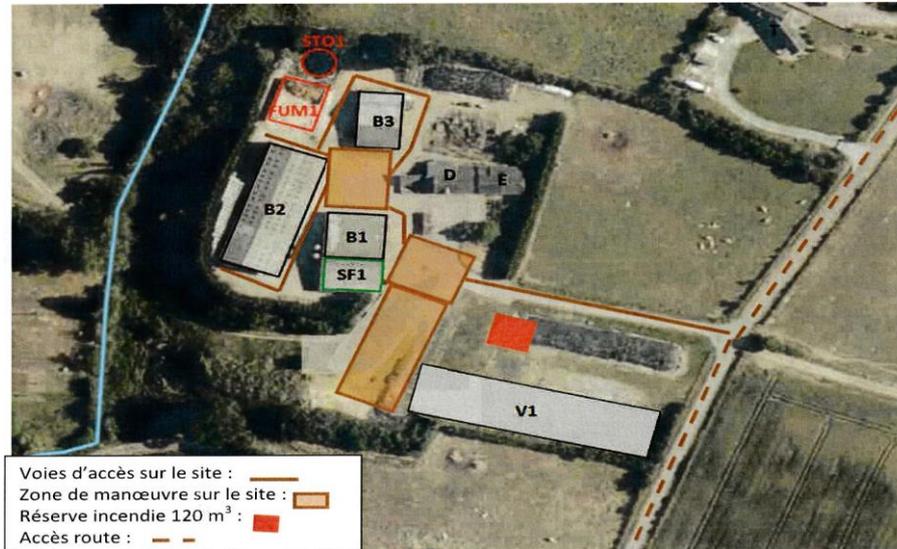
L'ensemble des installations et leurs abords, sont aménagés et maintenus en état de propreté.

Le GAEC JAMIN, groupement agricole d'exploitation en commun, immatriculée sous le SIREN 448137760, est actif depuis 19 ans. Localisé à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE (49123) il est spécialisé dans le secteur d'activité de l'élevage de vaches laitières (110 vaches allaitantes déclarées) sur deux sites : « La Coutaudière » et « La Motte », ainsi qu'un élevage de volailles (29 900

emplacements déclarés pour des poulets des pintades et des dindes) sur le site de « La Coutaudière ».

Depuis le début de son activité, le dernier événement notable de cette entreprise date du 09-03-2021 : Anthony AUDUSSEAU et Julie AUDUSSEAU sont gérants du GAEC JAMIN.

Plan du site de « La Coutaudière »



Le bâtiment V1 destiné à l'élevage de volaille a été construit en 2020 et déclaré dès sa mise en service en 2021 pour 29 900 emplacements avec la possibilité de produire : des poulets, des pintades et des dindes. Ce bâtiment relève du régime de la déclaration au titre des installations classées

Depuis la mise en service du bâtiment V1, les exploitants n'ont pas produit de dindes, le marché n'étant pas porteur. Suite à une étude ces derniers ont opté vers la production de cailles en remplacement des dindes et visent l'alternance de lot de poulets/pintades/cailles.

Le GAEC JAMIN souhaite développer l'atelier avicole existant dans le but de conforter la situation économique de son élevage et ainsi pouvoir rentabiliser les frais engagés dans la construction du bâtiment en dégageant une marge économique suffisante.

Ce projet ne nécessite pas d'investissement financier compte tenu de l'outil de travail neuf et performant répondant aux normes actuelles en vigueur. Il n'y aura pas de nouvelle construction.

Le projet se matérialisera par l'augmentation des effectifs en volailles avec une diversification de la production avicole en introduisant des lots de cailles en alternance avec les lots de poulets et de pintades.

La capacité maximale de l'élevage :

- trois lots de poulets par an avec 25 poulets par m² soit 30 000 poulets présents simultanément
- un lot de pintades par an avec 16 pintades par m², soit 19 200 pintades présentes simultanément,

- deux lots et demi de cailles par an (100 cailles au m²) soit 120 000 cailles présentes simultanément.

Cette réflexion entraîne une demande d'augmentation des droits à produire pour être en phase avec le fonctionnement de la production actuelle.

La demande d'exploiter porte sur un effectif maximum en présence simultanée sur le site de « La Coutaudière » de 120 000 emplacements (120 000 cailles ou 29 900 poulets ou 19 200 pintades.

Ce projet consiste également à réduire l'effectif du cheptel bovins au lieu-dit « La Motte » passant de 110 à 90 vaches allaitantes, il n'y aura plus de vaches à l'extérieur.

2. Incidences sur l'environnement :

La demande d'autorisation est soumise à l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier d'étude d'impact reprend les impacts générés par le projet, son évolution et mentionne les propositions de remédiation.

2.1 Gestion des effluents et épandage :

Les équipements de stockage des effluents sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Le GAEC Jamin produit plusieurs types de déjections, fumier de bovin, jus de fumière et fumier de volailles, le dimensionnement des ouvrages de stockage restera suffisant.

Désignation	Type de bâtiment	Type d'effluents	Ouvrages de stockage ou de traitement concernés
Site de « La Coutaudière » »			
B1	Aire paillée 50%	Fumier très compact >2 mois Fumier mou compact	Stockage au champ FUM1
B2	Aire paillée 50%	Fumier très compact >2 mois Fumier mou compact	Stockage au champ FUM1
B.3.1	Pente paillée	Fumier compact >2 mois	FUM1
B3.2	Litière accumulée intégrale	Fumier très compact >2 mois	Stockage au champ
V1	Litière sèche	Fumier sec sans écoulement	Stockage au champ
Pas d'ouvrage de stockage sur le site de « La Motte »			
B4	Litière accumulée intégrale	Fumier très compact >2 mois	Stockage au champ
B5	Litière accumulée intégrale	Fumier très compact >2 mois	Stockage au champ
B6	Litière accumulée intégrale	Fumier très compact >2 mois	Stockage au champ

La production d'effluents annuelle totale d'azote de l'élevage sera de 18 066 kg dont 12 622 kg pour les bovins et de 5 444 kg pour les volailles ; le tonnage du fumier de volaille est estimé à 222 tonnes par an.

Les effluents feront l'objet de deux plans d'épandage : sur les terres du GAEC JAMIN et de l'EARL la HERSIERE. Les communes concernées par l'épandage : Champtocé-sur-Loire ; Saint Germain des Prés ; Ingrandes- Le Fresne sur Loire et Saint Sigismond en Maine et Loire, puis Les communes de Loireauxence et Montrelais en Loire Atlantique.

Le fumier de volailles (65% de matière sèche) est, soit directement épandu en sortie de lot, soit stocké en bout de champ sur site. Une partie du fumier de volaille également exportée vers l'exploitation voisine EARL La Hersière 49 123 Ingrandes- Le Fresne sur Loire- qui dispose de 178 ha de surface agricole utile, dans un cadre d'échange paille/fumier.

Le transfert des déjections animales est un épandage raisonné avec un matériel adapté, sur les terres agricoles de l'exploitation et celle de l'EARL LA HERSIERE.

Le bâtiment V1, objet de cette enquête est bien séparé des bâtiments bovins B1 B2 et B3 situés sur le site de « La Coutaudière ».

Les surfaces non aptes à recevoir du fumier ont été exclues du plan d'épandage (pente, proximité d'habitations, de cours d'eau, zone humide, terrain pentus...)

Plan d'épandage

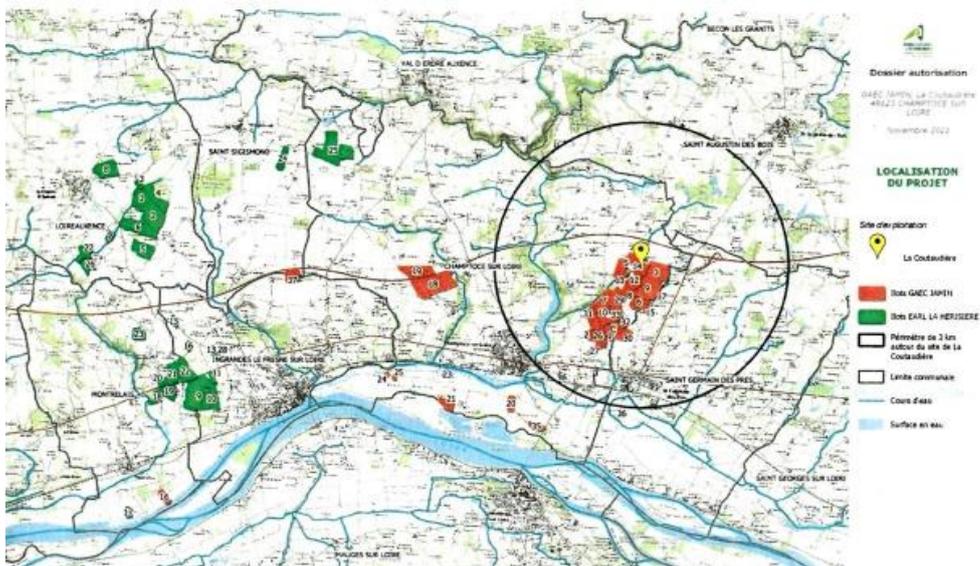


Figure 1: localisation de l'exploitation et des parcelles d'épandage (source : annexe 1-1 de l'étude d'impact)

Site de l'exploitation GAEC JAMIN							
N maitrisable kg	P maitrisable kg	déjection	type	Valeur N	Valeur P	référénc e	quantit é
806	672	Fumier de pintades	2	22	18.33	GREN	37
2400	1600	« cailles	2	29	21.75	GREN	83
4653	2489	« bovins	1	5.4	2.89	GREN	862
94	50	Jus de fumièrè	2	0.40	2.21	GREN	235

Exportation vers le site de La Hersière – Ingrandes 4912 - dans le cadre d'un échange paille/fumier							
2238	1192	Fumier de poulets	2	22	11.71	GREN	102

Les pressions organiques azote phosphore sur l'exploitation du GAEC JAMIN (SAU 176.83ha) vont diminuer donné à la réduction du cheptel bovins.

Pression organique actuelle N /128 - P205/69
 Pression organique après projet N/ 90 - P205/51
 Evolution pression organique N/ -39 - P205/-18

Quant à l'EARL La HERSIERE, les pressions organiques varient très peu malgré l'apport du fumier de cailles. La règlementation est respectée. 178.22 ha.

Pression organique actuelle N/37 P205/36
 Pression organique après projet N/50 P 205/43
 Evolution pression organique N/13 P205 /7

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage prenant en compte l'aptitude des sols pour la valorisation agronomique des effluents.

Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et regroupe les informations relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation.

La quantité d'azote épandue ne doit pas dépasser 170 kg par hectare et par an. Le dimensionnement du plan d'épandage permet l'équilibre de la fertilisation phosphorée.

3. Observations et analyse du commissaire enquêteur :

Une étude écologique a été menée sur les sites de « La Coutaudière » et de la Motte » les enjeux locaux de conservation ont été évalués concernant la faune et la flore.

Les nuisances pour le voisinage sont faibles, aucun riverain ne s'est manifesté durant toute la durée de l'enquête.

Concernant les eaux souterraines, aucune variation significative quant à leur qualité n'a été détectée.

Les eaux de ruissellement respectent les seuils prescrits.

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont captées par des drainages, s'écoulent gravitairement vers un fossé s'acheminant vers le milieu récepteur.

L'intégration du bâtiment dans le paysage: a volumétrie, la forme, la position des ouvertures, le matériau et la couleur utilisée (gris anthracite) sont parmi les éléments qui permettant de mieux d'intégrer le bâtiment avicole dans le paysage.

Lors de ma visite sur le site de « La Coutaudière », j'ai constaté que l'installation est maintenue en parfait état d'entretien, le bâtiment V1 est parfaitement ventilé.

La construction du bâtiment est récente , l'installation est exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles MTD en tenant compte de l'environnement ainsi que la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le projet est comptable dans son cadre, l'impact sur l'environnement est limité.

Dans le cadre du projet présenté des dispositions ont été étudiées pour Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner le projet en tenant compte des sensibilités locales et limiter des impacts indésirables.

La remise en état du site après exploitation a été prise en compte et se fera selon la réglementation en vigueur à cette époque.

3.1 Qualité du dossier :

La réalisation du dossier d'enquête a été confiée à Madame PAYRAUDEAU (Chambre d'Agriculture de la Roche-sur-Yon)

Bien que réglementaire, la qualité de ce dossier d'enquête est médiocre surtout en ce qui concerne l'Etude d'Impact.

A la première lecture un « Complément » a été demandé par la Direction départementale de la protection des populations qui avait relevé des incohérences.

J'ai moi-même sollicité des informations complémentaires et des rectifications au début de l'enquête (document joint en annexe)

J'ai rencontré des difficultés à appréhender ce dossier d'enquête rédigé sans clarté et précision.

4. Déroulement de l'enquête :

Le public a été informé, comme le prévoit la réglementation, par voie de presse, par voie d'affichage, au lieu-dit « La Coutaudière » site du projet, dans les mairies concernées par le rayon des 3 kms et d'épandage, sur le site internet de la Préfecture :

www.maine-et-loire.gouv.fr

[rubrique Publication enquête publique](#)

Le dossier d'enquête support papier, ainsi qu'une clé USB ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Champtocé-sur-Loire et sur le site la préfecture :

4.1 Bilan de la participation du public :

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences comme prévu par l'arrêté préfectoral afin de recevoir le public :

- ✓ le 16 septembre 2022 de 09h à 12h
- ✓ le 03 octobre 2022 de 14h à 17h
- ✓ le 17 octobre 2022 de 14h30 à 17h30

Lors de ma deuxième permanence, Monsieur Auduseeau Gérant du GAEC JAMIN m'a rendu visite accompagné de son épouse Madame Julie Auduseeau (visite d'information quant à la participation du public)

4.2 Bilan de l'enquête :

Le public n'a manifesté aucun intérêt pour l'enquête publique. Nous n'avons enregistré aucune visite.

Un registre a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, il a été clos par mes soins le 17 octobre 2022. Il est resté sans objet, je n'ai reçu aucun courrier, aucun courriel sur le site de la préfecture à l'adresse dédiée :

pref-enqupub-gaec-jamin@maine-et-loire-gouv.fr

4.3 Les Avis

Communes concernées par le projet :

Communes	Délibération du conseil Municipal	Raisons
Ingrandes Le Fresne sur Loire 49	Avis favorable	Epandage – est concernée par le rayon d'affichage de 3 kms
Loire-Auxence 44	Pas de délibération accord tacite	Epandage
Montrelais 44	Avis favorable	Plan d'épandage
Saint Germain des Prés 49	Avis favorable	Epandage – est concernée par le rayon d'affichage de 3 kms
Saint Sigismond 49	Avis favorable	Plan d'épandage
Saint Augustin des Bois 49	Pas de délibération par manque de temps	concernée par le rayon d'affichage de 3 kms
Champtocé sur Loire 49	Avis favorable	Epandage – est concernée par le rayon d'affichage de 3 kms

L'ARS : émet un avis favorable au projet.

La MRAe : La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a donné son avis le 28 juin 2022 n° PDL-2022-5898. Elle émet des recommandations quant à la gestion des eaux pluviales et souligne des incohérences concernant les zones humides.

La MRAe demande :

- de reprendre le résumé non technique afin qu'il expose plus directement et précisément les éléments de présentation du projet et ses incidences environnementales ;
- d'améliorer la présentation du dossier (structuration, qualité des illustrations), de façon à assurer sa bonne lisibilité.

Le cabinet d'étude en charge du dossier a rectifié les confusions et a donné ses éléments de réponse dans son « mémoire en réponse »

La synthèse de l'avis de la MRAe est la suivante :

L'étude d'impact répond à des exigences de conformité réglementaire mais ne développe pas une réelle analyse de certains impacts du projet sur l'environnement.

Le commissaire enquêteur estime que l'analyse du projet dans son environnement aurait mérité d'être considérée avec plus de vigilance afin d'éviter toutes ces demandes complémentaires.

Le SAGE Evre-Thau –St Denis : dans son courrier du 2 mai 2022 la commission locale de l'Eau du SAGE Evre-Thau St Denis n'a pas émis d'avis sur ce dossier étant donné que le projet de modification d'élevage et le plan d'épandage ne se situent pas sur le périmètre du SAGE.

5. Conclusion et avis du commissaire enquêteur :

Lors de ma visite et rencontre avec les Gérants du GAEC JAMIN, j'ai obtenu les informations nécessaires et complémentaires afin de maîtriser le dossier présenté, tout particulièrement quant à la gestion des eaux pluviales du bâtiment V1 que j'ai pu visualiser.

Suite à des formations et à son expérience en conduite d'élevage, les Gérants du GAEC JAMIN ont pu prouver leurs capacités depuis de nombreuses années.

Les Gérants du GAEC JAMIN, confortés par leurs partenaires dans la filière avicole souhaitent développer leur exploitation en augmentant et en diversifiant leur élevage de volailles Cette demande s'inscrit dans l'objectif de sécurisation économique pour l'installation de Madame Julie AUDUSSEAU.

Après étude du dossier et ses annexes soumis à enquête publique, après avis de l'ARS et du SAGE

Evre-Thau– St Denis, l'avis des communes concernées par le projet, en l'absence de public et d'observation lors de mes permanences, après réponse du maître d'ouvrage à la MRAe. Dans le cadre des réglementations sur les ICPE, celles visant la protection des milieux, des paysages et sites, la préservation de l'environnement, celles concernant le respect des règles en zone vulnérables, la valorisation des effluents en agriculture :

Considérant :

Que : le changement d'espèce permettra au pétitionnaire de s'adapter aux conditions du marché et ainsi poursuivre son activité d'élevage sans nouvelle construction ;

Que : des dispositions sont prises dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations pour limiter les émissions dans l'atmosphère ;

Que : l'exploitation de cette installation n'a jamais fait l'objet de plainte ;

Que : la desserte routière ne présente pas d'obstacle au trafic généré par l'exploitation ;

Que : le site d'élevage n'est pas situé dans un rayon de protection de monuments ou sites classés ;

Que :: le projet du GAEC ne va pas à l'encontre des objectifs du SDAGE Loire Bretagne ;

Que : le plan d'épandage respecte les obligations de la zone vulnérable , la Directive des Nitrates, la réglementation en termes de non sur fertilisation des cultures, de distance d'épandage vis-à-vis des tiers, des cours d'eau (le Vau Marin) ;

Que : le plan d'épandage prend en compte les rotations de cultures ;

Que : le projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme du secteur et les dispositions du PLU de Champtocé-sur-Loire ;

Que : le projet n'est pas reconnu en zone inondable, qu'il n'y a pas d'interférence du projet avec les captages d'eau potable ;

Que : les conditions d'aménagement et d'exploitation décrites permettent de prévenir les dangers et les inconvénients de l'installation notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement ;

Que : le projet n'impacte pas de ZNIEFF, de zone Natura 2000, les zones humides ont été exclues du plan d'épandage ;

Que : le projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;

Que : l'impact visuel a été pris en compte, le caractère bocager limite les enjeux de perception pour les riverains les plus proches ;

Que : les gérants du GAEC JAMIN disposent de provisions et de garanties financières pour assurer les obligations réglementaires et environnementales ;

Que : les précisions apportées par le pétitionnaire dans son Mémoire en Réponse du 21 octobre 2022 à mon Procès-Verbal, sont de nature à lever mes incertitudes.

Remarque :

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs ainsi qu'une réserve artificielle de 120 m³ qui était vide lors de ma visite sur le site, cette réserve doit impérativement être mise en eau avant toute exploitation.

Après avoir analysé tous les enjeux , au cours de cette enquête publique, au regard de l'expérience acquise par le passé, les gérants du GAEC JAMIN disposent des capacités techniques nécessaires au bon fonctionnement de leur exploitation.

En conséquence : J'émetts un AVIS FAVORABLE au projet présenté.

Angers, le 07 novembre 2022



Anne-Marie Dardun
Commissaire enquêteur